



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°47/2021

### ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A TOUS VEHICULES  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE  
POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
A PARTIR DU 17 MAI 2021 (de 8h30 à 17h00) ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

#### **Le Maire de Val-au-Perche,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la requête en date du 6 mai 2021, par laquelle l'Entreprise CONSTRUCTEL, ayant son siège social à SAINT-PATERNE (Sarthe), ZA de la Prairie, sollicite une autorisation de circulation et de stationnement pour toutes les rues de la Commune pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise CONSTRUCTUEL et ses sous-traitants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble la commune de Val-au-Perche.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'entreprise CONSTRUCTUEL, ainsi que ses sous-traitants pouvant intervenir sur le chantier sont autorisés à procéder à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation sur l'emprise du chantier afin de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune de Val-au-Perche, à compter du mardi 17 mai 2021 de 8h30 à 17h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels. Il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'occupation de ces emplacements.

**ARTICLE 3** – Le bénéficiaire aura à charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

**ARTICLE 4** – Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche ainsi qu'à chaque extrémité du chantier. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 6** – Le pétitionnaire,  
M. le Maire de Val-au-Perche,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 11 mai 2021,

Le Maire,  
Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 11/05/2021